

# Conditions de participation aux courts séjours 2025

## **INSCRIPTION :**

L'inscription se fait au moyen du bulletin de préinscription ci-joint. **Seules les inscriptions signées par les représentants légaux seront prises en considération.** Les activités présentées seront adaptées aux besoins de chaque participant.

**La date limite d'inscription est fixée au 16 décembre 2024**

## **CONFIRMATION :**

La confirmation de l'inscription vous sera envoyée **début janvier 2025**

## **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

Les prix des courts séjours pour l'année 2025 sont les suivants :

Dates et Lieux	Nombre de jours	Tarif court séjour <b>Enfants</b> (125.-/j.)	Tarifs court séjour <b>Adultes</b> (150.-/j.)
Court séjour 1 : <b>24 février au 1<sup>er</sup> mars 2025 – Charmey</b>	6 jours	CHF 750.-	CHF 900.-
Court séjour 2 : <b>22 au 23 mars 2025 – Colonie de Genolier</b>	2 jours	CHF 250.-	CHF 300.-
Court séjour 3 : <b>19 au 23 avril 2025 – Charmey</b>	5 jours	CHF 625.-	CHF 750.-
Court séjour 4 : <b>24 au 27 avril 2025– Charmey</b>	4 jours	CHF 500.-	CHF 600.-
Court séjour 5 : <b>29 au 31 mai 2025 – Charmey</b>	3 jours	CHF 375.-	CHF 450.-
Court séjour 6 : <b>21 au 22 juin 2025 – Colonie de Genolier</b>	2 jours	CHF 250.-	CHF 300.-
Court séjour 7 : <b>11 au 14 septembre 2025 – Charmey</b>	4 jours	CHF 500.-	CHF 600.-
Court séjour 8 : <b>23 au 26 octobre 2025 – Charmey</b>	4 jours	CHF 500.-	CHF 600.-
Court séjour 9 : <b>15 au 16 novembre 2025 – Colonie de Genolier</b>	2 jours	CHF 250.-	CHF 300.-
Court séjour 10 : <b>13 au 14 décembre 2025 – Colonie de Genolier</b>	2 jours	CHF 250.-	CHF 300.-

Nous vous suggérons de donner à votre fille, fils, ou personne concernée, entre CHF 30.- et CHF 60.- d'argent de poche pour son séjour.

## **LE PAIEMENT SERA EFFECTUE DE LA MANIERE SUIVANTE :**

10 jours avant le départ du séjour, la facture vous sera envoyée avec le programme et les dernières indications, payable à réception. Merci de ne pas payer votre séjour par avance, sans facture, afin de faciliter le travail de la comptabilité.

## **DÉSISTEMENT :**

**Non justifié :** le prix du séjour sera dû et non remboursé.

**Justifié par un certificat médical :** le paiement du solde sera rétrocédé.

**Si le participant quitte le séjour avant la fin, aucun remboursement ne sera effectué.**

## **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :**

Les éventuels dégâts occasionnés dans la maison de vacances entraîneront l'engagement de l'assurance responsabilité civile personnelle du participant concerné.

## **ASSURANCE ANNULATION VOYAGE :**

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation-voyage en cas d'empêchement de participation au séjour. Tout désistement intervenant dans les 45 jours précédant le séjour étant entièrement à votre charge.

**Ces courts séjours sont réservés prioritairement aux enfants  
des membres d'insieme-Genève vivant à domicile.**